

CONCLUSIONS GÉNÉRALES
IN
LA PRATIQUE ET LE DROIT INTERNATIONAL

1. EN GUISE DE PRÉMISSÉ

Etre chargé de tirer les conclusions générales d'un colloque de la Société française pour le droit international est toujours – j'en suis pleinement conscient – un grand honneur comportant une redoutable responsabilité : chacun attend de celui auquel cette tâche est confiée qu'il sache trouver et mettre en valeur le fil conducteur d'un débat de haut niveau, ayant occupé trois jours durant les meilleures intelligences de la francophonie. Cet honneur et cette responsabilité, je les ressens aujourd'hui de manière bien particulière, et ce, pour diverses raisons que je tiens à expliciter.

On sait que les colloques annuels de la S.F.D.I. se tiennent normalement en France, alors qu'on compte sur les doigts d'une seule main les fois où la Société s'est réunie à l'étranger. Certes, on pourrait soutenir que la présente n'est pas une réelle exception, la « Genève-académique » des internationalistes n'étant pas vraiment « à l'étranger » : les relations et les échanges entre individus et entre institutions ont été de tout temps et à tous les niveaux intenses, féconds, continus, voire quotidiens, comme le prouve, – un exemple entre mille – le nombre d'études d'universitaires genevois qui sortent régulièrement dans la *Revue générale*. Il n'empêche que, si le 37^{ème} colloque annuel se tient à Genève, c'est bien à cause d'une candidature présentée par moi à l'époque où j'y enseignais. Comment d'ailleurs ne pas se sentir coupable d'avoir passé sur d'autres épaules le poids de l'organisation du colloque (une organisation, je le dis en passant, absolument remarquable), en tant que conséquence de mon départ anticipé de Genève ? Heureusement, il s'est agi d'épaules exceptionnellement solides : la Société française a finalement tiré un bel avantage du fait que je me sois « barré », étant donné que Laurence Boisson de Chazournes et Marcelo Kohen, avec l'aide dévouée et énergique de Gionata Buzzini et d'une formidable équipe, ont fait bien mieux que ce que j'aurais pu faire. Leur extrême obligeance à mon égard, dont portent

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

CONCLUSIONS GÉNÉRALES *IN LA PRATIQUE ET LE DROIT INTERNATIONAL*

témoignage les touchantes paroles finales de leur préface, fait encore augmenter le poids du rôle qu'on a souhaité me confier.

Mais surtout l'extraordinaire richesse de notre colloque ne peut que faire trembler n'importe quel « tireur de conclusions ». Ce n'est pas un hasard si le beau sujet choisi a tellement sollicité les participants et permis un échange parmi les plus fructueux et stimulants dont je puisse me souvenir : c'est que la pratique nous concerne et nous questionne quotidiennement tous. Pour toutes celles et tous ceux dont le métier comporte la fréquentation du droit international, la pratique est en même temps l'objet du travail et son outil principal. En somme, le colloque de Genève a obligé chacun de nous à réfléchir sur ce qu'il fait lui-même et sur comment il le fait, le thème de la pratique étant qualifiable à la fois de central et de périphérique, puisqu'il est – pour ainsi dire – au centre du centre, mais également au centre de toutes les périphéries, de tous les sous-systèmes, de toutes les spécialisations.

2. UNE INTRODUCTION « CANDIDE »

Au début de notre colloque, nous avons eu le privilège d'écouter Peter Haggemacher, dont la science nous a permis de placer nos débats sur une toile de fond parfaitement appropriée, représentée par l'histoire du concept de pratique, mais aussi par l'histoire de la... pratique d'utiliser la pratique : il nous a montré, en particulier, à partir de quand le discours des fondateurs du droit international va prêter progressivement une attention croissante, voire pour finir centrale, à « ce qui se fait », aux « usages des nations », etc. Il me semble pertinent d'offrir, à titre liminaire, une sorte de contre-épreuve de cette centralité, déjà pleinement acquise au XVIII^e siècle, au travers d'une citation tirée de l'un des livres les plus célèbres de toute l'histoire de la littérature universelle, publié ici, à Genève, chez les frères Kramer, le 20 février 1759. L'auteur n'est pas un fondateur du droit international, mais au contraire quelqu'un qui s'en moque éperdument : il se moque tout particulièrement, me semble-t-il, du rôle décisif que les internationalistes accordent justement à la pratique dans leur discours juridique. Je veux parler de Voltaire et de son *Candide*.

Le passage, désopilant et ultra-connu, auquel je veux me référer se lit dans le onzième chapitre dédié à l'« Histoire de la vieille », contenant le récit de la fille de la princesse de Palestrine qui, après avoir recueilli et sauvé Candide et Cunégonde, leur raconte sa longue vie pleine de malheurs et d'aventures. Elle leur raconte, en particulier, qu'au cours d'un voyage par mer en direction de Gaète, des corsaires de Salé avaient abordé et dévalisé